

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2019 de 20 heures, à 20 heures 30 à l'hôtel de ville de Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

Sont présents :

M. Patrick Massé, maire

M. Luc Cyr, conseiller au district n° 1

M. Mathieu Maisonneuve, conseiller au district n° 2

M. Mario Chrétien, conseiller au district n° 3

M. Jean-Luc Arène, conseiller au district n° 4

M. Benoît Venne, conseiller au district n° 5

M. Pierre Lortie, conseiller au district n° 6

Également présent :

M. Richard Dufort, directeur général et greffier

542-12-19 OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie

APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve

ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 20 heures, la séance ordinaire, tenue le 9 décembre 2019, est ouverte.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

543-12-19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne

APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien

ET RÉSOLU : à l'unanimité

L'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 décembre 2019 est accepté sans modification.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

544-12-19 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie

APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 12 novembre 2019 ainsi que l'assemblée extraordinaire tenue le 2 décembre 2019 sont acceptés tels que rédigés par le greffier.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**545-12-19 RENOUELEMENT / CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE
SOUTIEN EN INFORMATIQUE 2020 / PG
SOLUTIONS INC.**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

La Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte de renouveler avec la firme PG Solutions inc., pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, le contrat d'entretien et soutien des applications pour les logiciels suivants :

1. Comptes fournisseurs et réclamations de taxes, gestion de la dette, gestion des immobilisations, grand-livre, budget et états financiers, paiement comptant, taxation, perception et comptes clients, télétransmission MAPAQ, télétransmissions taxation (SIPC et retraits directs) et plate-forme de base AccèsCité 19 450,00 \$, avant taxes.

Les fonds nécessaires seront prévus au budget de l'année 2020 par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général et greffier, sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides lesdits contrats, s'il y a lieu.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**546-12-19 TOURNOI DE GOLF DE LA VILLE DE
SAINT-LIN-LAURENTIDES 2020 / SIGNATURE
DE CONTRAT**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal désire offrir une septième édition du tournoi de golf de la Ville de Saint-Lin-Laurentides afin de venir en aide à diverses associations à but non lucratif de la région;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro 11-621 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant de 750,00 \$ pour la réservation au Club de golf Montcalm à Saint-Liguori;

Attendu que les fonds nécessaires seront prévus au budget de l'année 2020 par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve et résolu à l'unanimité que :

- la Ville de Saint-Lin-Laurentides réserve la date du 3 juillet 2020 au Club de golf Montcalm à Saint-Liguori pour le tournoi de golf de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, septième édition, le tout excluant le repas,
- le directeur général et greffier est autorisé à signer le contrat avec le Club de golf Montcalm pour ledit tournoi,

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- le directeur des finances est autorisé à payer les dépenses inhérentes à la septième édition du tournoi de golf de la Ville de Saint-Lin-Laurentides sur présentation des pièces justificatives pris à même les revenus de l'activité en question.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

547-12-19 EMBAUCHE TEMPORAIRE / TROIS ÉTUDIANTS SAISONNIERS / PRÉPOSÉS À LA SURVEILLANCE ET À L'ENTRETIEN DES PARCS ET PLATEAUX SPORTIFS / SERVICE DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DU TOURISME / M. JUSTIN THIBAUT, M. CHARLES THIBAUT ET M. RAPHAËL HÉNEAULT

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides possède une patinoire et un sentier glacé avec un chalet de patin à proximité au Pavillon Desjardins;

Attendu qu'il y a lieu, pour la saison hivernale 2019-2020, de mettre des effectifs en place, entre autres, afin d'assurer la sécurité, le respect des règlements, l'entretien et la surveillance des patinoires extérieures, de même que pour exécuter toutes autres tâches connexes;

Attendu que la Ville a besoin de plus de 45 heures par semaines pour effectuer les tâches;

Attendu que la Ville a procédé à un affichage à l'interne afin de combler lesdits postes;

Attendu que trois étudiants ont appliqués sur le poste, lesquels ont, auparavant, déjà offerts leur service en tant que saisonnier à ladite Ville, et ont soulevé leur intérêt à combler ledit poste;

Attendu que les étudiants sont M. Justin Thibault, M. Charles Thibault et M. Raphaël Héneault;

Attendu qu'ils ont les qualifications nécessaires pour remplir les conditions demandées;

Attendu que les candidats agiront sous l'autorité du directeur des loisirs, du sport de la culture et du tourisme, et qu'en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de celui-ci, ils devront se référer au directeur général et greffier de la Ville, le cas échéant;

Attendu que ledit poste est assujetti à la convention collective des cols bleus et cols blancs en vigueur, en vertu de l'article 5, d, 3;

Attendu que le poste est rémunéré au taux du salaire minimum en vigueur tel que le stipule ladite convention;

Attendu que chacun des salariés devra signer les documents relatifs au code d'éthique des employés de la Ville;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne et résolu à l'unanimité que :

- le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- autorise l'embauche de M. Justin Thibault, M. Charles Thibault et M. Raphaël Héneault, pour une période de 13 semaines, soit du 15 décembre 2019 au 14 mars 2020, pour 15 à 25 heures par semaine (variable, selon l'horaire déterminé par le supérieur), le tout selon les conditions précitées.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

548-12-19 COOPÉRATION INTERMUNICIPALE / ÉTUDES D'OPPORTUNITÉ SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES À TRAVERS LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a pris connaissance du guide concernant l'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

Attendu que les municipalités de Saint-Alexis, Saint-Calixte, Saint-Esprit, Saint-Jacques, Saint-Liguori, Saint-Roch-de-l'Achigan, Saint-Roch-Ouest, Sainte-Julienne et Sainte-Marie-Salomé et la Ville de Saint-Lin-Laurentides désirent présenter un projet de coopération intermunicipale dans le cadre de l'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve et résolu à l'unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Ville de Saint-Lin-Laurentides s'engage à participer au projet de coopération;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

549-12-19 AUTORISATION ET SIGNATURE / CARTES DE CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRES ÉMISES AU NOM DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES / CAISSE DESJARDINS

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que des besoins ont été constatés pour les services administratifs de la Ville de Saint-Lin-Laurentides de posséder des cartes de crédit Visa Affaires;

Attendu que, présentement, seuls le directeur général et le maire sont autorisés à posséder une carte de crédit au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que deux cartes de crédit ont été émises, l'une au nom de M. Patrick Massé, maire, et l'autre au nom de M. Richard Dufort, directeur général et greffier, pour une limite maximale chacune de 10 000,00;

Attendu que deux cartes de crédit supplémentaires seront également émises au nom de M^{me} Élisabeth Sourdif, directrice aux communications, aux événements spéciaux et aux organismes, et au nom de M. Jonathan Dionne, directeur du Service des loisirs, du sport, de la culture et du tourisme, pour une limite maximale de 2 000,00 \$;

Attendu que l'utilisation d'une carte de crédit ne soustrait pas les utilisateurs du processus d'approbation des dépenses, tel que décrit dans le règlement de délégation de compétences;

Attendu que la Caisse Desjardins sera l'émettrice de ces quatre cartes de crédit Visa Affaires;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise la demande d'émettre deux cartes de crédit supplémentaires, soit au nom de M^{me} Élisabeth Sourdif, directrice aux communications, aux événements spéciaux et aux organismes, et au nom de M. Jonathan Dionne, directeur des loisirs, du sport, de la culture et du tourisme, avec une limite maximale de 2 000,00 \$ chacune.

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général et greffier, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, tous les documents à cet effet.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

550-12-19 APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE NOVEMBRE 2019

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Tous les comptes figurant sur la liste suggérée des paiements automatiques au 30 novembre 2019, datée du 4 décembre 2019, au montant de 281 131,74 \$, sont lus et acceptés, et leurs paiements sont autorisés.

SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER 281 131,74 \$

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides entérine les dépenses de 38 440,71 \$

SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER 38 440,71 \$

TOTAL COMPTES À PAYER 319 572,45 \$

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Je certifie par les présentes que les dépenses soumises ont des fonds disponibles pour lesquelles elles sont projetées.

Sylvain Martel, directeur du Service des finances

**551-12-19 RÉVISION PÉRIODIQUE / CONSULTATION EXEMPTION
TAXES FONCIÈRES / MAISON DES JEUNES LAURENTIDES
ST/LIN**

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la réception, en date du 26 novembre 2019, d'une lettre de la Commission municipale du Québec, datée du 21 novembre 2019, concernant un avis de consultation sur la révision périodique d'un organisme pour exemption des taxes foncières, sous le numéro de référence CMQ-55770;

Attendu que cet organisme est la Maison des jeunes Laurentides St/Lin, relativement à l'activité exercée au 674, rue du Parc à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que cet organisme a obtenu, le 10 novembre 2010, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières;

Attendu qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission doit consulter la municipalité locale, soit dans le cas présent la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que ladite Ville doit, dans les 90 jours qui suivent la transmission de l'avis, émettre son opinion sur la révision périodique;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides émet une opinion favorable à l'exemption des taxes foncières de l'organisme la Maison des jeunes Laurentides/St-Lin.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**552-12-19 CPE AU ROYAUME DES BOUTS DE CHOUX /
SUBVENTION 2019**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte de verser au CPE Au Royaume des Bouts de choux, à titre de subvention pour l'année 2019, un montant de 500,00 \$ concernant leur projet d'offrir un livre en cadeau à chaque enfant du CPE. Le certificat de fonds disponibles numéro 11-622 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense, pris à même le fonds des mariages civils.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**553-12-19 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / DEMANDE DE
SUBVENTION AU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À
NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES
SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR (PSSPA)**

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA) vise à soutenir la mise à niveau et l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air au Québec;

Attendu que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur reçoit actuellement des demandes de subventions audit Programme;

Attendu que ledit Programme vise améliorer la pérennité, la fonctionnalité, la sécurité et la qualité des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a identifié le parc de l'Aubier comme se prêtant aux objectifs dudit Programme;

Attendu que la date limite pour déposer une demande pour le présent appel de projets est le 6 décembre 2019 à 16 h 30;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que :

- la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise la présentation du projet de mise à niveau et d'amélioration des sentiers du parc de l'Aubier au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;
- soit confirmé l'engagement de la Ville de Saint-Lin-Laurentides à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le directeur général et greffier, à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs à cette demande.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**554-12-19 CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE /
SUBVENTION 2019**

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le Centre de prévention du suicide de Lanaudière (CPSL) est un organisme communautaire dont la mission est d'intervenir auprès de personnes ou de groupes qui sont aux prises avec un problème relié au suicide;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que dans la région de Lanaudière, le CPSL offre des services 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, par le biais, entre autres, de sa ligne d'intervention téléphonique;

Attendu que les sommes amassées serviront à offrir aux membres de la communauté vivant une crise suicidaire, les endeuillés par suicide, ainsi qu'aux familles, amis, collègues qui côtoient des personnes vivant une crise suicidaire, des services qui répondent à leurs besoins;

Le certificat de fonds disponibles numéro 11-623 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène, appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides verse à titre de subvention, pour l'année 2019, un montant de 250,00 \$ au Centre de prévention du suicide de Lanaudière afin de leur permettre de mieux répondre aux exigences de leur mission.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

555-12-19 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / SIGNATURE DE CONTRAT / PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT LA CARTE ACCOMPAGNEMENT LOISIR (CAL)

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées, reconnue en tant qu'organisme national de loisir par le ministère de l'Éducation, du Loisir et de l'Enseignement supérieur, est mandataire de la gestion de la carte d'accompagnement loisir (CAL);

Attendu que la CAL accorde la gratuité d'entrée à l'accompagnateur d'une personne handicapée auprès des organisations de loisir, culturelles et touristiques partenaires;

Attendu que le Service des loisirs, du sport, de la culture et du tourisme de la Ville de Saint-Lin-Laurentides participe, et ce, depuis quelques années, à la carte accompagnement loisir de l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH), mais qu'il n'y a aucune affiche à cet effet démontrant à nos citoyens qu'ils peuvent exploiter ce service;

Attendu que pour ce faire la Ville peut, au besoin, afficher un autocollant à l'entrée du bâtiment pour ainsi y faire la promotion de la CAL;

Attendu que les citoyens doivent faire une demande auprès de AQLPH afin de se procurer ladite carte et, conséquemment, avoir accès aux services;

Attendu qu'aucuns frais ne sont rattachés à cette enregistrement;

Attendu qu'il n'y a pas lieu d'adopter une résolution à cet effet, chaque année, puisque l'adhésion est illimité à moins d'avis contraire de l'une ou l'autre des parties, laquelle devra être conclu, le cas échéant, par un avenant;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que :

- le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le directeur général et greffier à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente afin de souscrire ladite Ville en tant qu'organisation participante à la CAL.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

556-12-19 DÉROGATION MINEURE / LOT NUMÉRO 2 564 097 / 557, RUE SAINT-LOUIS / RENDRE CONFORME LA MARGE AVANT / J. P. RACETTE INC.

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2019-20029, déposée par la Ville de Saint-Lin-Laurentides visant à rendre conforme la marge avant relativement à l'immeuble situé au 557, rue Saint-Louis, lot numéro 2 564 097, à Saint-Lin-Laurentides concernant l'aménagement d'une nouvelle rue à la limite sud de cette propriété;

Attendu que le prolongement de la rue Brien à cet endroit entraîne que l'immeuble concerné par cette demande ne possède plus une marge latérale gauche, mais une seconde cour avant, laquelle établit une marge minimale de 6 mètres, créée par l'aménagement de cette nouvelle rue;

Attendu que la marge ainsi créée par l'aménagement de cette rue est de 4 mètres contrairement à la norme de 6 mètres;

Attendu que cette dérogation mineure concerne la marge avant créée par l'aménagement du prolongement de la rue Brien longeant cet édifice commercial, localisé à 4,20 mètres de la nouvelle limite de terrain contrairement à la norme de 6 mètres prescrite à la grille des usages et normes, de l'Annexe « A » de la zone C-33 du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu qu'un plan a été déposé à la table du conseil et émis par M. Normand Fournier, arpenteur géomètre, sous sa minute 25 834, daté du 8 juin 2018;

Attendu que cette demande consiste à rendre conforme l'immeuble situé au 557, rue Saint-Louis, lot numéro 2 564 097 à Saint-Lin-Laurentides quant à sa marge avant, de la façon suivante :

- Vise à rendre conforme l'immeuble situé au 557, rue Saint-Louis, quant à la marge avant de 4 mètres, créée par l'aménagement de la rue Brien longeant cet immeuble, contrairement à la marge avant prescrite à la grille des usages et normes de la zone C-33 du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides qui est de 6 mètres;

Attendu que, par la résolution numéro 65-11-19, adoptée le 6 novembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande;

Attendu qu'un avis public a été donné le 20 novembre 2019 pour publication dans le journal L'Express Montcalm;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte la demande de dérogation mineure numéro 2019-20029, déposée par la Ville de Saint-Lin-Laurentides visant à rendre conforme la marge avant relativement à l'immeuble situé au 557, rue Saint-Louis, lot numéro 2 564 097, à Saint-Lin-Laurentides concernant l'aménagement d'une nouvelle rue à la limite sud de cette propriété.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

557-12-19 DÉROGATION MINEURE / LOT NUMÉRO 2 564 126 / 530, 532 ET 534, RUE BRIEN / RENDRE CONFORME LA MARGE AVANT / M. MARTIN CÉRAT

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2019-20030, déposée par la Ville de Saint-Lin-Laurentides, visant à rendre conforme la marge avant relativement à l'immeuble situé au 530, 532 et 534, rue Brien, lot numéro 2 564 126, à Saint-Lin-Laurentides concernant l'aménagement d'une nouvelle rue à la limite nord de cette propriété;

Attendu que le prolongement de la rue Brien à cet endroit entraîne que l'immeuble concerné par cette demande ne possède plus une marge latérale droite mais une seconde cour avant qui elle établit une marge minimale de 6 mètres;

Attendu que la marge ainsi créée par l'aménagement de cette rue est de 2,40 mètres avec un porte-à-faux à même celle-ci contrairement à la norme de 6 mètres créée par l'aménagement de cette nouvelle rue;

Attendu que cette dérogation mineure concerne la marge avant créée par l'aménagement du prolongement de la rue Brien longeant cet édifice résidentiel, localisé à 2,40 mètres avec porte-à-faux de la nouvelle limite de terrain contrairement à la norme de 6 mètres prescrite à la grille des usages et normes, de l'Annexe « A » de la zone C-33 du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu qu'un plan a été déposé à la table du conseil et émis par M. Normand Fournier, arpenteur géomètre, sous sa minute 25 834, daté du 8 juin 2018;

Attendu que cette demande consiste à rendre conforme la marge avant de la façon suivante :

- Vise à rendre conforme l'immeuble situé au 530-532-534, lot numéro 2 564 126 quant à la marge avant de 2,40 mètres, créée par l'aménagement du prolongement de la rue Brien longeant cet immeuble, contrairement à la marge avant prescrite à la grille des usages et normes de la zone C-33 du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides qui est de 6 mètres.

Attendu que, par la résolution numéro 66-11-19, adoptée le 6 novembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu qu'un avis public a été donné le 20 novembre 2019 pour publication dans le journal L'Express Montcalm;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte la demande de dérogation mineure numéro 2019-20030, déposée par la Ville de Saint-Lin-Laurentides, visant à rendre conforme la marge avant relativement à l'immeuble situé au 530, 532 et 534, rue Brien, lot numéro 2 564 126, à Saint-Lin-Laurentides concernant l'aménagement d'une nouvelle rue à la limite nord de cette propriété.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**558-12-19 DÉROGATION MINEURE / LOT NUMÉRO 2 564 125 /
537, 539 ET 541, RUE SAINT-LOUIS /
RENDRE CONFORME LA MARGE AVANT /
M. GEOFFRION FRANÇOIS**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2019-20031, déposée par la Ville de Saint-Lin-Laurentides, visant à rendre conforme la marge avant relativement à l'immeuble situé au 537, 539 et 541, rue Saint-Louis, lot numéro 2 564 125, à Saint-Lin-Laurentides concernant l'aménagement d'une nouvelle rue à la limite nord de cette propriété;

Attendu que le prolongement de la rue Brien à cet endroit entraîne que l'immeuble concerné par cette demande ne possède plus une marge latérale droite mais une seconde cour avant qui elle établit une marge minimale de 6 mètres;

Attendu que la marge ainsi créée par l'aménagement de cette rue est de 2,50 mètres avec un porte-à-faux à même celle-ci contrairement à la norme de 6 mètres créée par l'aménagement de cette nouvelle rue;

Attendu que cette dérogation mineure concerne la marge avant créée par l'aménagement du prolongement de la rue Brien longeant cet édifice résidentiel, localisé à 2,50 mètres avec porte-à-faux de la nouvelle limite de terrain contrairement à la norme de 6 mètres prescrite à la grille des usages et normes, de l'Annexe « A » de la zone C-33 du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu qu'un plan a été déposé à la table du conseil et émis par M. Normand Fournier, arpenteur géomètre, sous sa minute 25 834, daté du 8 juin 2018;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que cette demande consiste à rendre conforme l'immeuble situé au 537-539-541, rue Saint-Louis, lot numéro 2 564 125 à Saint-Lin-Laurentides quant à sa marge avant, de la façon suivante :

- Vise à rendre conforme l'immeuble situé au 537-539-541, rue Saint-Louis, lot numéro 2 564 125 quant à la marge avant de 2,50 mètres, créée par l'aménagement du prolongement de la rue Brien longeant cet immeuble, contrairement à la marge avant prescrite à la grille des usages et normes de la zone C-33 du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides qui est de 6 mètres;

Attendu que, par la résolution numéro 67-11-19, adoptée le 6 novembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande;

Attendu qu'un avis public a été donné le 20 novembre 2019 pour publication dans le journal L'Express Montcalm;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte la demande de dérogation mineure numéro 2019-20031, déposée par la Ville de Saint-Lin-Laurentides, visant à rendre conforme la marge avant relativement à l'immeuble situé au 537, 539 et 541, rue Saint-Louis, lot numéro 2 564 125, à Saint-Lin-Laurentides concernant l'aménagement d'une nouvelle rue à la limite nord de cette propriété.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

559-12-19 DÉROGATION MINEURE / LOT NUMÉRO 2 564 989 / 1497, ROUTE 335 / RENDRE CONFORME LA MARGE AVANT / M^{ME} GUYLAINE NOËL ET M. ROBERT LANOUE

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2019-20033, déposée par les administrateurs de Mini-Entrepôts Roguy inc., soit M^{me} Guylaine Noël et M. Robert Lanoue, visant à rendre conforme un projet de construction sur le lot numéro 2 564 989, au 1497, route 335 à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que la demande précise qu'il s'agit d'agrandir les mini-entrepôts que l'on retrouve sur cette propriété par l'entremise de deux bâtiments principaux qui ne seraient pas reliés entre eux;

Attendu que l'entrepôt initial a été construit en 2018 et prévoyait que les agrandissements successifs seraient reliés entre eux;

Attendu que ce type d'établissement nécessite une libre circulation de véhicules qui devient problématique lorsque l'immeuble ne constitue qu'un seul bâtiment;

Attendu qu'à cet effet, les propriétaires souhaiteraient donc procéder à l'agrandissement de l'établissement mais toutefois en y localisant deux autres bâtiments principaux, regroupant des mini-entrepôts, mais détachés les uns des autres;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu qu'à cet effet, l'article 67 du règlement de zonage de la Ville de Saint-Lin-Laurentides prévoit que généralement un seul bâtiment principal est autorisé par terrain;

Attendu que d'autre part, cet article prévoit certaines exceptions sans que la situation relative à cette demande ne soit comprise parmi celles-ci;

Attendu que cette demande consiste donc à rendre conforme la construction de trois bâtiments principaux détachés sur un même lot de la façon suivante :

- Vise à rendre conforme la construction de mini entrepôts au 1497, route 335, lot numéro 2 564 989, alors que ce terrain contiendra au plus 3 bâtiments principaux distincts les uns des autres, contrairement à l'article 67 intitulé « Dispositions applicables au bâtiment principal » du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que, par la résolution numéro 68-11-19, adoptée le 6 novembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande;

Attendu qu'un avis public a été donné le 20 novembre 2019 pour publication dans le journal L'Express Montcalm;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte la demande de dérogation mineure numéro 2019-20033, déposée par les administrateurs de Mini-Entrepôts Roguy inc., soit M^{me} Guylaine Noël et M. Robert Lanoue, visant à rendre conforme un projet de construction sur le lot numéro 2 564 989, au 1497, route 335 à Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

560-12-19 DÉROGATION MINEURE / LOT NUMÉRO 2 568 385 / 975, RUE CLAUDE / RENDRE CONFORME LA MARGE AVANT / M. LOUIS-ANDRÉ BASTIEN

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2019-20035, déposée par le propriétaire soit M. Louis-André Bastien, visant à rendre la marge avant relativement à la localisation du bâtiment accessoire (garage privé) ainsi que pour le rangement situé au 975, rue Claude, lot numéro 2 568 385 à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que la demande précise qu'il s'agit de régulariser la situation du garage privé existant quant à la marge avant donnant sur la rue Laprade et quant à la marge arrière ainsi que la situation du rangement quant à sa marge arrière;

Attendu que la date d'origine de construction selon la date d'apparition au rôle d'évaluation serait 2002;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que cette demande affecte donc des dispositions de la zone R1-34 de la grille des usages et normes et des dimensions de terrain, Annexe « A » du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que si elle est accordée, la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme la localisation du garage quant à la marge avant donnant sur la rue Laprade qui est de 3,06 mètres plutôt que 6 mètres et concernant la marge arrière qui est de 0,40 mètre plutôt que 1 mètre ainsi que concernant la marge arrière du rangement qui sera de 0,73 mètre plutôt que 1 mètre;

Attendu que la localisation du bâtiment n'a fait l'objet d'aucune plainte au dossier de cette propriété;

Attendu qu'un plan a été déposé à la table du conseil et signé par M. Alexandre Cusson, arpenteur-géomètre, sous sa minute 33 138;

Attendu que cette demande consiste donc à rendre conforme la marge avant du garage donnant sur la rue Laprade et la marge arrière du même bâtiment, de la façon suivante :

- Vise à rendre conforme la localisation du garage isolé existant, situé au 975, rue Claude, lot numéro 2 568 385, quant à la marge avant donnant sur la rue Laprade, qui est de 3,06 mètres contrairement à la norme de 6 mètres indiquée à la grille des usages et normes de la zone R1-34 du règlement de zonage numéro 101-2004 et concernant la marge arrière du même garage qui se situe à 0,40 mètre contrairement à la norme de 1 mètre indiquée à l'article 118 du règlement de zonage de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, ainsi que concernant la marge arrière du rangement qui se situe à 0,73 mètre contrairement à la norme de 1 mètre toujours selon la même disposition réglementaire;

Attendu que, par la résolution numéro 69-11-19, adoptée le 6 novembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande;

Attendu qu'un avis public a été donné le 20 novembre 2019 pour publication dans le journal L'Express Montcalm;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte la demande de dérogation mineure numéro 2019-20035, déposée par le propriétaire soit M. Louis-André Bastien, visant à rendre la marge avant relativement à la localisation du bâtiment accessoire (garage privé) ainsi que pour le rangement situé au 975, rue Claude, lot numéro 2 568 385 à Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

561-12-19 MANDAT À L'ATELIER URBAIN / MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 101-2004 / NORMES APPLICABLES AU NOMBRE DE CASES REQUISES POUR LES USAGES RÉSIDENTIELS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'une demande de modification de zonage numéro 2019-20036 a été déposée par la Ville de Saint-Lin-Laurentides, puisque le Conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides juge nécessaire de modifier les dispositions du règlement de zonage concernant les normes applicables au nombre de cases requises pour les usages résidentiels de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides est considérée comme faisant partie de la deuxième couronne nord de la région métropolitaine de Montréal;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides est desservie par le service de transport collectif régional dont deux circuits relient ladite Ville vers Saint-Jérôme et l'autre vers Terrebonne et le Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne;

Attendu que ces deux circuits sont en opération du lundi au vendredi principalement et que l'offre est très réduite durant la fin de semaine, ce qui représente un problème de flexibilité pour les travailleurs devant se rendre vers d'autres destinations;

Attendu qu'un fort pourcentage des ménages familiaux habitant dans la ville de Saint-Lin-Laurentides possèdent deux voitures;

Attendu que le nombre de permis de construction pour des habitations de trois logements et plus est en augmentation et que la gestion des espaces de stationnement devient problématique;

Attendu que la norme de quatre cases minimums pour une habitation trifamiliale et d'une case et demie par logement pour une résidence multifamiliale est jugée insuffisante compte tenu que le stationnement dans la rue est souvent interdit;

Attendu qu'il est proposé d'augmenter le nombre de cases requises à six pour les résidences trifamiliales et à deux par logement pour les résidences multifamiliales dans le but d'être cohérent avec les besoins des ménages;

Attendu que les espaces de stationnement aménagés à l'intérieur des bâtiments principaux doivent être pris en compte dans le calcul des cases disponibles obligatoires;

Attendu que, par la résolution numéro 71-11-19, adopté le 6 novembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal de mandater la firme d'urbanisme L'Atelier Urbain afin de procéder à la rédaction d'un projet de règlement concernant la modification de l'article 78 du règlement de zonage numéro 101-2004;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit,
- donne suite aux recommandations soumises par le CCU, décrites dans sa résolution numéro 71-11-19,
- mandate la firme d'urbanisme L'Atelier Urbain pour procéder à la réalisation de ce projet.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

562-12-19 MANDAT À L'ATELIER URBAIN / MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 102-2004 / NORMES DE LOTISSEMENT PAR CATÉGORIE D'USAGE ET DE CONSTRUCTION

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'une demande de modification de zonage numéro 2019-20034 a été déposée par la Ville de Saint-Lin-Laurentides, puisque le Conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides juge nécessaire de modifier les dispositions du règlement de lotissement numéro 102-2004 concernant les normes de lotissement par catégorie d'usage et de construction pour les lots desservis du tableau 2 de l'article 3.2.;

Attendu que le règlement de lotissement numéro 102-2004, article 3.2.2, tableau 2, devrait être modifié pour venir assouplir les règles concernant la création d'un lot desservi à usage résidentiel catégorie multifamilial 7 logements et plus qui requiert une superficie de 75 m² par logement;

Attendu que cette norme est jugée superflue puisque le processus de création de tout nouveau lot ayant cette affectation prendra en compte des normes existantes dans le règlement de zonage telles les normes de stationnement, le pourcentage d'occupation du terrain, les espaces de verdure à être préservés et les autres normes de construction en vigueur;

Attendu que plusieurs permis de nouvelles constructions multifamiliales ont été émis dernièrement sur des terrains existants qui ne correspondent pas aux normes applicables pour un nouveau lot projeté, mais respectent tout de même les autres normes applicables en termes de zonage, d'occupations maximales et de stationnement;

Attendu qu'un projet de règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 102-2004 sera soumis au Conseil municipal et viendra modifier le tableau 2 de l'article 3.2.2 en retirant la norme de superficie minimale déterminée par le nombre de logement et en la remplaçant par une superficie minimale de 1000 m².

Attendu que, par la résolution numéro 70-11-19, adopté le 6 novembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal de mandater la firme d'urbanisme L'Atelier Urbain afin de procéder à la rédaction d'un projet de règlement concernant la modification du règlement de lotissement;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit,
- donne suite aux recommandations soumises par le CCU, décrites dans sa résolution numéro 70-11-19,
- mandate la firme d'urbanisme L'Atelier Urbain pour procéder à la réalisation de ce projet.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**563-12-19 CESSION DES LOTS NUMÉROS 5 730 316, 5 730 332
ET 5 730 347 / RUE DES CHAMPS-DE-BLÉ À
SAINT-LIN-LAURENTIDES / CHAMPS DE BLÉ S.E.N.C**

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

La Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte d'acquérir de M. Jean-Yves Chartrand, propriétaire de la compagnie Champ de Blé S.E.N.C., les lots numéros 5 730 316 (194,50 m²), 5 730 332 (480,30 m²) et 5 730 347 (238,10 m²) du Cadastre du Québec, représentant trois portions de la rue des Champs-de-Blé, à Saint-Lin-Laurentides, pour la somme nominale de 1,00 \$ chacun. Les frais de notaire et d'arpenteur géomètre sont à la charge du cédant. Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général et greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides tous les documents nécessaires à cette fin.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**564-12-19 CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN
BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC /
SERVICE D'URBANISME / ADHÉSION 2020**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides acquitte les frais d'adhésion, pour l'année 2020, à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour les employés(es) suivants(es) :

Robert Marsolais, directeur du Service d'urbanisme380,00 \$, avant taxes,
Amélie Coutu, inspectrice en bâtiment.....235,00 \$, avant taxes,
Johanne Larivière, inspectrice adjointe en bâtiment150,00 \$, avant taxes,
Sandrine Marsolais, inspectrice adjointe en bâtiment.. 150,00 \$, avant taxes;

Les fonds nécessaires seront prévus au budget de l'année 2020 par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

565-12-19 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / DEMANDE DE SOUMISSIONS / CONTRAT DE SERVICE POUR TRAVAUX MUNICIPAUX (MACHINERIE) ET NETTOYAGE DE L'ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal autorise le directeur général et greffier à demander des soumissions concernant l'octroi d'un contrat de service pour des travaux municipaux (machinerie) et le nettoyage de l'égout sanitaire et pluvial, sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides, pour l'année 2020, comme suit :

- Chargeuse-pelleteuse (pépine);
- Niveleuse;
- Machinerie et fourniture, transport et entreposage de sable à compaction;
- Camion 10 roues;
- Nettoyage égouts pluvial et sanitaire.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

566-12-19 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICE DES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC / ÉTÉ 2020

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides est favorable à une entente de partenariat avec la Municipalité Régionale de Montcalm relative à la fourniture de service des cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2020.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

567-12-19 DEMANDE DE TOLÉRANCE DE STATIONNEMENT DE NUIT / PÉRIODE DES FÊTES 2019

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides demande à la Sûreté du Québec de Montcalm de suspendre l'application de l'article 27 du règlement numéro 540-2016 pendant la période des Fêtes, précisément du 24 au 26 décembre 2019 et du 31 décembre 2019 au 2 janvier 2020 inclusivement, relativement au stationnement dans les rues entre 23 heures et 7 heures. Dans le cas d'une tempête hivernale, un privilège est aussi accordé aux déneigeurs et, or donc, cette initiative ne tient plus et les citoyens ne pourront pas se stationner dans les rues durant la nuit.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**568-12-19 NOMINATION / CHEF AUX OPÉRATIONS / SERVICE DE
SÉCURITÉ INCENDIE / M. GABRIEL HÉTU**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu de la résolution numéro 328-07-19, intitulée « Remplacement par intérim / Chef aux opérations / Service de la sécurité incendie / M. Gabriel Héту », adoptée à la séance ordinaire du 8 juillet 2019, dans laquelle la Ville de Saint-Lin-Laurentides a nommé M. Héту en tant que chef aux opérations par intérim en remplacement au sein du Service de sécurité incendie (SSI) jusqu'au 31 décembre 2019;

Attendu que le SSI a procédé à un affichage dudit poste dans lequel il y avait mention d'un concours avec passation d'épreuves dont deux candidats se sont démarqués soit M. Gabriel Héту, arrivé en premier rang et M. Patrick Latendresse arrivé en second;

Attendu que M. Gabriel Héту remplit les exigences demandées et qu'il y a lieu de le nommer Chef aux opérations au sein du SSI de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides nomme M. Gabriel Héту à titre de Chef aux opérations, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**569-12-19 NOMINATION / REMPLACEMENT AU POSTE DE CHEF AUX
OPÉRATIONS / SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE /
M. PATRICK LATENDRESSE**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le Service de sécurité incendie a procédé à un affichage dudit poste dans lequel il y avait mention d'un concours avec passation d'épreuves dont deux candidats se sont démarqués soit M. Gabriel Héту, arrivé en premier rang et M. Patrick Latendresse arrivé en second;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un remplaçant au poste de Chef aux opérations au Service de sécurité incendie (SSI) pour pallier à l'éventualité où des besoins se présenteraient, entre autres, en cas d'absences et de vacances des cadres, lesquels devront être prévus au préalable afin d'en aviser les pompiers le moment venu;

Attendu qu'il y a lieu de mentionner qu'en aucun temps ce poste ne prévoit que le nommé s'affaira à des dossiers d'ordre administratif, et que de ce fait, le cas échéant, devient seul responsable des interventions lorsque l'ordre lui ai donné de son supérieur immédiat, soit le directeur du SSI;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve et résolu à l'unanimité que :

- le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- que la Ville de Saint-Lin-Laurentides nomme M. Patrick Latendresse à titre de remplaçant au poste de Chef aux opérations au SSI, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2020, le tout.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

570-12-19 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 20 heures 30, la séance ordinaire est levée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je, Patrick Massé, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ont pris connaissance des documents de la présente séance 72 heures avant celle-ci, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*.

Copie originale signée

Patrick Massé, maire

Copie originale signée

Richard Dufort, directeur général et greffier